



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

N° Spécial

30 mars 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 30 mars 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2020-0242	26.03.2020	Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0242 en date du 26 mars 2020, concernant des restrictions de circulation sur la RD 909 à COLOMBES pour des travaux de sondages, abrogeant l'arrêté DRIEA n°2020-0217 signé le 12 mars 2020.	3
DRIEA N° 2020-0243	26.03.2020	Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0243 en date du 26 mars 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à NANTERRE pour des travaux de raccordement du terrain mis à disposition des gens du voyage au réseau électrique.	6

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0242 en date du 26 mars 2020, concernant des restrictions de circulation sur la RD 909 à COLOMBES pour des travaux de sondages, abrogeant l'arrêté DRIEA n°2020-0217 signé le 12 mars 2020.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 21 février 2020 par CD92/PADT/DM/SMO ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de madame le maire de COLOMBES ;

Considérant que la RD 909 à COLOMBES est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement dans le cadre de la construction du T1 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Abrogeant l'arrêté DRIEA n°2020-0217 signé le 12 mars 2020.

Du lundi 6 avril 2020 au vendredi 30 octobre 2020, avenue de Stalingrad (RD 909) à COLOMBES entre la rue des Entrepreneurs et la route principale du port, une file d'attente dans chaque sens de circulation est fermée, il reste une ouverture dans chaque sens de circulation de 3,20 mètres.

Le terre-plein central est démonté.

La piste cyclable en direction d'ARGENTEUIL est neutralisée, celle dans l'autre sens est maintenue.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- SAFEGE, téléphone : 01.46.14.73.25, télécopie : 01.46.14.72.31, adresse : unité maîtrise d'oeuvre le Parc de l'Ile, 15/27 rue du Port 92000 NANTERRE.
- VALENTIN, téléphone : 01.41.79.01.01 télécopie ;01.41.79.01.02, adresse chemin de Villeneuve BP 96, 94143 ALFORTVILLE cedex.
- PRUNEVILLE, téléphone : 01.48.20.36.31, télécopie : 01.48.20.05.89, adresse : 20-22 rue des Ursulines, 93200 SAINT-DENIS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de madame Marie SALLAGOITY, SAFEGE, téléphone : 01.46.14.73.25, télécopie : 01.46.14.72.31, adresse : unité maîtrise d'oeuvre le Parc de l'Île, 15/27 rue du Port 92000 NANTERRE.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- Madame le maire de COLOMBES,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 26 mars 2020.

*Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par délégation,*
La Cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0243 en date du 26 mars 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à NANTERRE pour des travaux de raccordement du terrain mis à disposition des gens du voyage au réseau électrique.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;
- Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;
- Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;
- Vu** la demande formulée le 16 mars 2020 par ENEDIS ;
- Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'avis de monsieur le maire de NANTERRE ;
- Considérant** que la RD 986 à NANTERRE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de raccordement du terrain mis à disposition des gens du voyage au réseau électrique ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 20 avril 2020 au vendredi 22 mai 2020, excepté les journées hors chantier, excepté les samedis et les dimanches, sur l'avenue de la Commune de Paris (RD986) à NANTERRE, entre le poste de distribution situé dans la rue de la maison d'incarcération jusqu'au n°135 avenue de la Commune de Paris, :

- une file sur trois est fermée à la circulation sans restriction d'horaire (jour et nuit, mais sauf le week-end),
- une file sur deux est fermée à la circulation de 9h30 à 16h30,
- trois places de stationnement sont neutralisées sur le pont de l'Archéologie côté droit dans le sens de la circulation.

La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

Ces dispositions sont prises sur 50 mètres à l'avancement des travaux, sauf pour les véhicules du chantier

Les travaux seront réalisés de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier sera réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SOBECA Agence GENNEVILLIERS, téléphone : 0139331879, adresse : 16, rue Gustave Eiffel - BP 60165 - 95691 GOUSSAINVILLE cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur H. HADDADI, téléphone : 0608743388.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le maire de NANTERRE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 26 mars 2020.

*Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par délégation,*
La Cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>